



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

### SEANCE DU MARDI 18 AVRIL 2023

Convocation du 13 avril 2023

Affichage du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, les dix-huit à 19h00, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

**Présents :** – Cécile BARBE – Sylvie CREMEY – Esther ESCRICH-FONS -Céline GAYON – Philippe HEDIN

**Absents excusés :** AMILHAT GROLLIER Isabelle – Dominique DAVANT – Gérard ROUQUET – Alizée FONS

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Cécile BARBE

### OBJET : Délibération 2023-04-14

Objet : Installation nouveau chauffage dans le local communal associatif.

Vu les travaux de rénovation et d'isolation des locaux communaux votés le 17 octobre 2022 (Délibération D2022/23).

Vu le diagnostic établi le 27 février 2023 par le bureau « LD2i »,

Madame le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal qu'il ressort du rapport de « LD2i » que des travaux peuvent permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique dans le local communal associatif. Il est préconisé dans cette étude de changer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.

Suite aux différents devis présentés par les artisans, la commission travaux a retenu l'artisan suivant :

La Société AG+ Energies propose :

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur Air/air Daikin Bluevolution 2MXM68N - Unité extérieure	3 340 EUROS HT
Daikin modèle FTXM35R - Unité intérieure	1 538 EUROS HT
Accessoires électriques	1 050 EUROS HT
Ensemble main d'œuvre	2 880 EUROS HT

<b>TOTAL HT</b>	<b>8 808.00 EUROS</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 176.60 EUROS</b>

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis ci-dessus qui correspond aux critères indiqués dans le rapport d'étude énergétique :

- D'arrêter le projet à la somme de **10 176.60 euros TTC soit 8 808,00 euros HT** -
- De l'inclure au budget 2023 en section d'investissement
- De solliciter des subventions auprès du :
  - o la région (au taux maximum de 10% soit un montant de 880 euros HT
  - o Conseil Départemental de la Haute Garonne (au taux maximum de 40 % soit un montant de 3 523 euros HT
  - o l'état (DETR, FOND VERT ...) au taux maximum de 30% soit un montant de 2642 euros HT.
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ce projet et aux demandes d'aide financière auprès des différents organismes cités ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 19 avril 2023

Mme ESCRICH FONS Esther,

Maire

Mme Cécile BARBE

Secrétaire de séance

Délibération N° 2023/04/14  
 Nombre de conseillers : 11  
 En exercice : 09  
 Présents : 05  
 Absents excusés : 04  
 Votants : 05  
 Procuration

